

Daniel PAUL
Député de Seine Maritime
Conseiller Municipal du Havre

Le 2 novembre 2009

QUESTION ECRITE

de Daniel PAUL, député de Seine Maritime,
à Monsieur Dominique BUSSEREAU,
secrétaire d'Etat chargé des Transports

Notre pays compte actuellement un corps de 392 Officiers de Ports et Officiers de Ports Adjointes ; dans les Grands Ports Maritimes et les Ports d'Intérêt National, ils sont chargés, conformément au Code des Ports Maritimes, d'assurer le rôle public de l'Etat en matière de sécurité et de sûreté.

Les réformes portuaires créant les GPM et les PIN n'ont pas confirmé le maintien du caractère national de ce corps. En particulier, la décentralisation des ports nourrit le risque de son éclatement, entre la nouvelle Autorité Portuaire ainsi créée et l'Etat représenté par le Préfet.

Ce risque est également porté par la politique de réduction des moyens de l'Etat.

La sécurité et la sûreté ne se partagent pas, en particulier quand cela concerne le transport et la manutention des marchandises dangereuses qui, au regard du livre III du Code des Ports Maritimes, relèvent de la responsabilité de l'Etat.

Daniel PAUL, député de Seine Maritime, demande donc à Monsieur Dominique BUSSEREAU, secrétaire d'Etat chargé des Transports, de lui préciser les intentions du gouvernement à ce sujet. Au moment où la formation des officiers de la marine marchande est à l'ordre du jour, avec la mise en place d'un établissement national s'appuyant sur 4 écoles, ne serait-il pas judicieux de créer une filière nationale de formation préparant les OP et les OPA, et répondant aux besoins des GPM comme des PIN ?

